

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Aude

COMMUNE de QUILLAN

Nombre de membres :

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 3

Votes pour : 19

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 19/10/2022

Date d'affichage : 04/11/2022

Certifié exécutoire par réception en

Sous-Préfecture de Limoux le:

- 8 NOV. 2022

L'an **deux mil vingt deux, le vingt six octobre, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **QUILLAN, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CASTEL, Maire**.

Étaient présents : M. Pierre CASTEL, Mme Nadia PARACHINI, M. Jacques MANDRAU, Mme Sophie BOUTTIER, M. Gilles ALARD, M. Claude HUMBERT, M. Jean POLY, Mme Ineke FLOODGATE, Mme Viviane PROVENZANO, Mme Ghyslaine SAIZ, Mme Nicole GIMENEZ, M. Kees WIELENGA, Mme Christine BINDER, Mme Amandine MORENO, M. Jean-Michel BALLARIN, M. Mohammed EL HABCHI.

Étaient absents excusés : M. Claude ESCLOUPIER, Mme Brigitte MARSEILLE, M. Sébastien AMOUROUX, Mme Martine DAFOS, M. Stéphane PEILLE.

Étaient absents non excusés : M. Jacques SIMON, M. Charles ROUGER, Mme Véronique FERNANDEZ, M. Thierry CAUSSE, Mme Nathalie REBELLE, M. Denis DEZARNAUD.

Procurations : Mme Brigitte MARSEILLE en faveur de Mme Nadia PARACHINI, M. Sébastien AMOUROUX en faveur de Mme Sophie BOUTTIER, M. Stéphane PEILLE en faveur de M. Mohammed EL HABCHI.

Secrétaire : Mme Nadia PARACHINI.

Délibération n° : **MA-DEL-2022-119**

Domaine : 8.3 - Voirie

OBJET : Dénomination de voies publiques : Chemin de Ligno, chemin de la Sangaigne et Impasse de Ligno.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2213-28 ;

Considérant qu'afin de faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

Considérant que selon les termes de l'article L2213-28 du CGCT, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ;

Considérant qu'au lieu-dit Ligno et la Sangaigne, se situent des chemins ruraux qui ne portent pas de nom et aucun bâtiment ne porte de numéro et qu'il convient d'y remédier, la Commune dénomme ces voies, chemin de Ligno, chemin de la Sangaigne et Impasse de Ligno tels que définis sur le plan ci-dessous ;

A cet effet, M. Le Président demande au Conseil Municipal :

1. De dénommer ces voies, chemin de Ligno, chemin de la Sangaigne et impasse de Ligno selon le plan ci-dessous.
2. De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant cette opération notamment :
 - La numérotation des habitations.
 - La notification auprès du bureau du cadastre.
3. De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

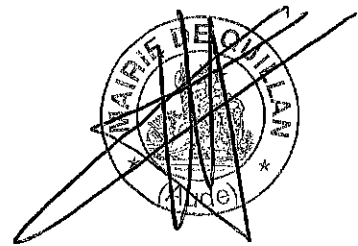
Il demande d'en délibérer.

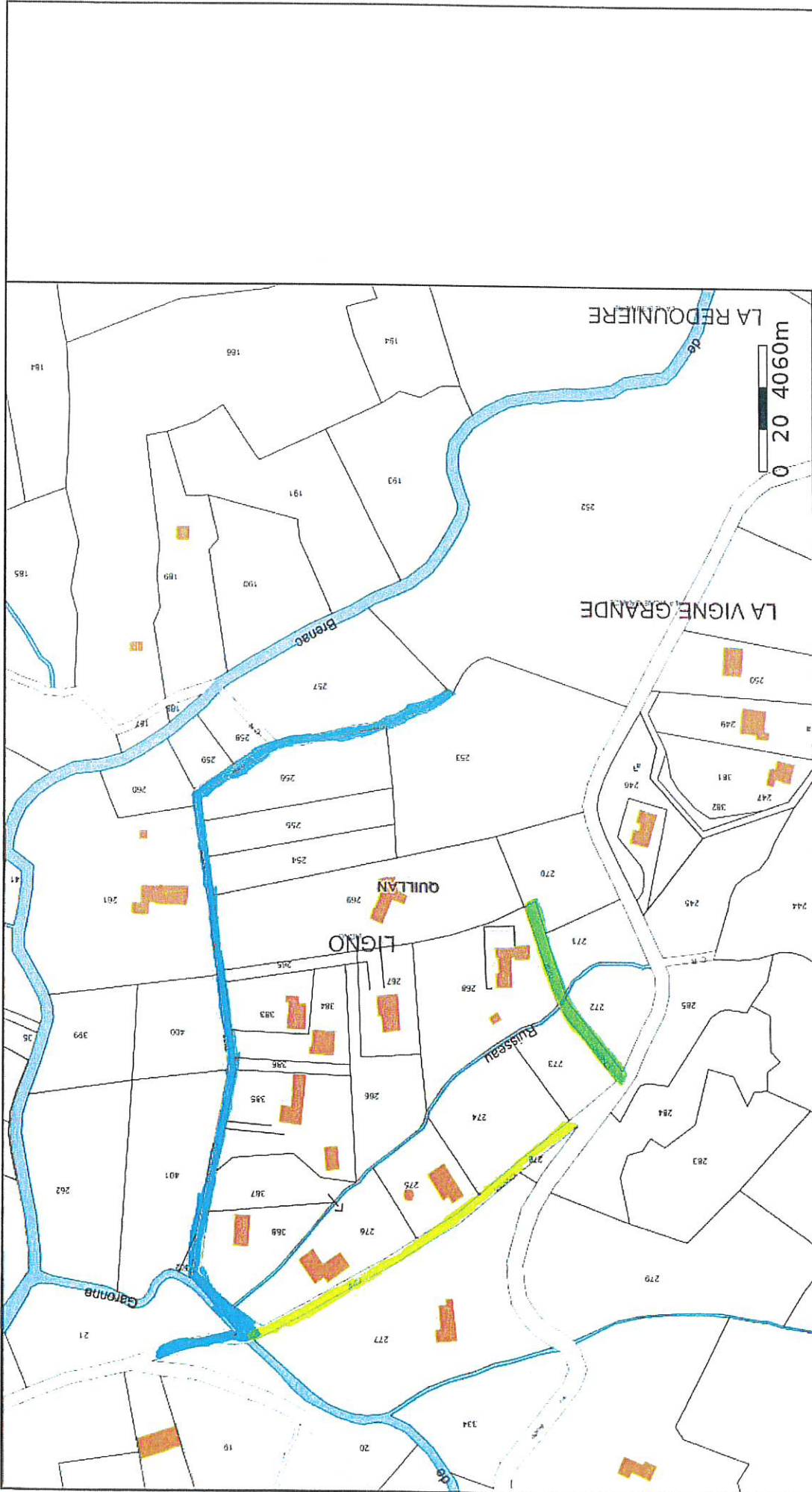
Le Conseil Municipal
Où l'exposé de son Président
Après en avoir délibéré

Délibération approuvée à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 19 voix POUR.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
M. Pierre CASTEL





Echelle : 1:2500



- Impasse de Ligno
- Chemin de Ligno
- Chemin de la Sangaigue

Commune de QUILLAN

Edité le : 17/10/2022 à 02:59



www.clicmap.fr

2022-119

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-11-08T10-42-30.00 (MI240962205)

Identifiant unique de l'acte : 011-200059418-20221108-2022-119-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Dénomination de voies publiques : Chemin de Lignio,
chemin de la Sanguigne et Impasse de Ligno.

Date de décision : Nov 8, 2022 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie

Acte : [MA-DEL-2022-119.PDF](#)

Préparé

Date **08/11/22 à 10:42**

Par **ROUJOU Carole**

Transmis

Date **08/11/22 à 10:42**

Par **ROUJOU Carole**

Accusé de réception

Date **08/11/22 à 10:48**